

## DUSART SA - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande, offre, livraison et à tout contrat relatif à la vente de produits et de services entre d'une part, Dusart SA située chaussée de Tirlemont 223 à 1370 Jodoigne (TVA 0480.551.163), dénommée « le vendeur » et d'autre part l'acheteur final, dénommé « le client ».
2. Sauf conditions particulières validées d'un commun accord et explicitement indiquées sur la facture, seules les conditions d'applications reprises ci-dessous sont valables, à l'exclusion de toutes autres.
3. Les commandes sont considérées comme acceptées par le client dès que celui-ci paie l'acompte, et la commande n'est validée par le vendeur que moyennant la réception du paiement d'un acompte minimum égal à 30% (voire 50% dans le cas d'une commande spéciale, pour les stocks limités, ou pour les produits qui sortent de l'assortiment).
4. Dans la mesure du possible, nous respectons les délais de livraison estimés. Ces délais sont donnés à titre indicatif et sans engagement et ne peuvent être en aucun cas prétexte à la résiliation du contrat de vente, ni être dédommagés par des indemnisations ou intérêts de retard. Nous ne sommes pas tributaires des conditions météorologiques, ni des retards de livraison de nos fournisseurs.
5. Sauf stipulation contraire de notre part, nos factures sont payables au comptant à la vente des fournitures au comptoir, à la livraison de la marchandise, installation et dépannage à domicile, ou à la restitution du matériel après entretien ou réparation. Toute contestation ou réclamation sur la facture doit être introduite par écrit dans les 8 jours. Au-delà de ce délai, sans preuve de paiement, des frais de rappel et intérêts de retard seront facturés selon les règles en vigueur du SPF Economie.
6. Tant que les biens fournis et livrés ne sont pas payés, ils restent la propriété du vendeur. En cas de non-paiement, le vendeur se réserve le droit d'interrompre les livraisons, prestations et services et de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, pour la totalité ou pour la partie non encore exécutée. Le vendeur se réserve également le même droit en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'acheteur.
7. Le client reconnaît avoir été informé des caractéristiques de la machine, avoir reçu le mode d'emploi et les informations spécifiques éventuelles des marchandises achetées. Toute réclamation concernant une marchandise ou un service fourni et relative à la conformité et aux défauts visibles doit nous être adressée par écrit dans les 8 jours ouvrables et en tout cas avant l'utilisation ou la revente du bien.
8. Pour les consommateurs (usage à des fins privées et non professionnelles), la durée légale de garantie est de deux ans. Notre intervention en garantie n'a pas pour effet de prolonger cette dernière. Elle ne concerne que les biens vendus par notre marque et nous sommes tributaires de leur décision quant à l'acceptation ou au refus de la prise en charge en garantie. Cela ne s'applique pas aux pièces d'usure mais uniquement aux pièces défectueuses liées à un défaut d'usine ou tout autre raison qui pourrait découler d'une mauvaise production. En aucun cas, la garantie ne pourra être invoquée si le matériel a été démonté, transformé ou en cas ou de non-respect des conditions d'utilisation mentionnées dans le manuel d'utilisation ou pour cause d'usage abusif ou inadapté. Pour un achat à usage professionnel, la durée de garantie est fixée par nos fournisseurs. Les éventuelles extensions de garantie sont proposées et réglementées directement par nos fournisseurs. La garantie ne couvre jamais les dégâts ou les dysfonctionnements résultants d'une modification du terrain ou de la zone de tonte, ni usure ou détérioration liée à la vie dans le sol ou tout accident de jardinage. La garantie ne couvre pas non plus les frais de transport, de déplacement et d'immobilisation.
9. Concernant l'entretien et la réparation de matériel, tout devis effectué sans réparation est payant (tarif selon machine déposée). Le matériel doit être récupéré dans les 10 jours suivant la notification. Sans réaction, des frais de gardiennage seront facturés par semaine entamée (voir tarif en magasin). Tout machine non réclamée dans les 3 mois fera l'objet d'un recommandé et sera considérée comme abandonnée au bout d'1 an.
10. Les tarifs d'enlèvement du matériel à domicile et les tarifs d'intervention à domicile sont régis par zone. Des frais supplémentaires peuvent être facturés si les conditions demandées ne sont pas respectées et demandent de la main d'œuvre supplémentaire, du personnel supplémentaire, du matériel supplémentaire ou un déplacement supplémentaire.
11. Tout matériel loué ou prêté comme matériel de « démonstration » doit nous revenir dans le délai fixé et dans l'état initial. Aucune négociation sur les tarifs ne seront acceptées, ni au départ, ni au retour du matériel. Tout manquement, retard ou dégradation fera l'objet d'une facture visant à couvrir les pertes engendrées.
12. En cas de contestation, sont seuls territorialement compétents, les tribunaux ou le juge de paix du domicile du défendeur. Le droit belge est d'application.